

Gestion de suspicion(s) de cas de covid-19 en ACM Conduite à tenir

mise à jour 02/09/2020 – DDCS Indre-et-Loire

La conduite s'applique quelle que soit la personne concernée : mineur ou adulte.

En cas de suspicion, vous devez en informer la DDCS à l'adresse ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr

En cas de contamination, vous devez en informer :

- l'ARS à cette adresse : ars-dd37-alerte@ars.sante.fr et ars45-alerte@ars.sante.fr
- la Préfecture : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr

et mettre en copie :

- la DDCS : ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr, Les informations à nous transmettre sont indiquées dans le tableau joint.
- votre commune, communauté de communes, président d'association... selon les cas.

Si le résultat est négatif, merci d'en tenir informée la DDCS uniquement, sur cette adresse dédiée aux ACM : ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr

Vos contacts :

- Pour les questions non médicales, le numéro vert du gouvernement :
0 800 130 000

DDCS 37 [en semaine] : Téléphone : 02 47 64 37 37 ou 02 47 70 11 00

Service ACM - BAFA - Tél : 02 47 70 11 25 - ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr

Accueils collectifs de mineurs sans hébergement :

- Au moindre symptôme évoquant une possible contamination au covid-19, le principe de précaution doit être appliqué, que ce soit pour un mineur ou pour un adulte participant au fonctionnement de l'ACM.
- Si les symptômes apparaissent au domicile de la personne concernée, celle-ci ne doit en aucun cas se rendre sur le centre de loisirs (ou autres types d'ACM sans hébergement). L'adulte ou le mineur doit consulter sans délai son médecin traitant et dans l'intervalle s'isoler.

- Si les symptômes apparaissent sur le lieu d'accueil de l'ACM, l'individu doit être isolé sans délai (*d'où la nécessité de disposer d'un lieu d'isolement / de mise en quarantaine dans les locaux du centre de loisirs*). S'il s'agit d'un mineur, les parents doivent être contactés dès que possible pour venir le récupérer et pour joindre au plus tôt leur médecin traitant. Pour des questions de sécurité morale ou affective, il n'est bien entendu pas question de laisser le mineur totalement seul en isolement dans l'attente de l'arrivée des parents : il convient que la personne assurant les fonctions d'assistant sanitaire soit présente (dans le respect strict des gestes barrières et avec port du masque).

- Le professionnel ne pourra réintégrer l'accueil de loisirs sans hébergement que si son test s'est avéré négatif. L'enfant ne réintégrera l'accueil de loisirs qu'après 14 jours d'éviction.

- Dans l'attente des résultats du test, la personne concernée doit rester en quatorzaine préventive. En revanche, il n'est pas nécessaire de procéder à une fermeture préventive du centre de loisirs ou à un isolement anticipé des cas-contacts (notamment les autres mineurs du groupe). Dans l'attente du résultat du test, l'accueil de loisirs sans hébergement peut continuer à fonctionner normalement. En cette rentrée 2020 et afin de limiter la circulation du virus, nous vous demandons, dans la mesure du possible, de limiter le brassage entre les enfants provenant d'écoles différentes.

- Si le test s'avère positif, le médecin traitant renseigne la plateforme de l'assurance maladie qui, en lien avec l'ARS, entamera un travail d'identification des personnes "contact à risque". Dans le contexte d'un centre de loisirs, tous les mineurs appartenant au même groupe que l'enfant ou l'adolescent infecté seront automatiquement assimilés comme "contact à risque" (du fait de la non-obligation de respecter les règles de distanciation physique au sein d'un même groupe). Si la distanciation physique entre les groupes de mineurs a bien été respectée, il ne sera pas question de fermer l'accueil de loisirs sans hébergement. Si par contre, ces règles n'ont pas été bien observées, ou que plusieurs cas confirmés ont été repérés, une fermeture totale pourra être décidée par le maire ou la préfète.

- La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et /ou l'ARS se mettront en relation avec l'ensemble des individus identifiés comme "contact à risque" pour préciser à chacun la conduite à tenir. Ces personnes identifiées comme "contact à risque" seront invitées à s'isoler et à se faire dépister selon les recommandations données.

- L'ensemble des personnes ayant été testées positives au covid-19 devront rester en isolement jusqu'à la fin de l'arrêt maladie si elles étaient symptomatiques ou jusqu'à la disparition des symptômes (soit 8 jours de la date de début des signes avec au moins 48h sans fièvre ni difficulté respiratoire chez un cas symptomatique et 10 jours à compter de la date de prélèvement chez un cas asymptomatique).

En cas de difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec la DDCS.